

N° 7492²

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2019-2020

PROJET DE LOI

portant approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République Argentine pour l'élimination de la double imposition en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et pour la prévention de l'évasion et de la fraude fiscales, et du Protocole y relatif, faits à Washington, le 13 avril 2019

* * *

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET

(6.12.2019)

La Commission se compose de : M. André BAULER, Président, Mme Joëlle ELVINGER, Rapporteur ; MM. M. Guy ARENDT, François BENOY, Alex BODRY, Sven CLEMENT, Yves CRUCHTEN, Franz FAYOT, Gast GIBERYEN, Mme Martine HANSEN, Mme Josée LORSCHÉ, MM. Laurent MOSAR, Gilles ROTH, Claude WISELER et Michel WOLTER, Membres

*

1. ANTECEDENTS

Le projet de loi n°7492 a été déposé par le Ministre des Finances le 23 octobre 2019.

Au texte du projet de loi étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles de la convention, une fiche financière, une fiche d'évaluation d'impact et le texte de la convention.

Le Conseil d'Etat a émis son avis le 26 novembre 2019.

Le projet de loi a été présenté à la Commission des Finances et du Budget (COFIBU) au cours de la réunion du 3 décembre 2019. Mme Joëlle Elvinger a été désignée rapporteur du projet de loi et la COFIBU a examiné l'avis du Conseil d'Etat au cours de cette même réunion.

Le projet de rapport a été adopté au cours de la réunion du 6 décembre 2019.

*

2. OBJET DU PROJET DE LOI

Le projet de loi sous rubrique a pour but d'approuver la Convention fiscale avec la République Argentine.

Considérations générales

Les conventions fiscales visant à éliminer la double imposition en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune constituent un outil essentiel non seulement de la politique fiscale luxembourgeoise, mais aussi dans le développement des relations économiques entre les pays signataires. En effet, une répartition claire des compétences fiscales en ce qui concerne les personnes physiques et les personnes morales facilite et encourage l'échange de biens et de services ainsi que le mouvement de personnes, de capital et de technologies entre les deux États.

Au cours des dernières années, le Luxembourg a fait de grands efforts afin de moderniser, d'améliorer et de compléter son réseau de conventions fiscales, notamment avec les pays de l'Amérique latine. De ces pays, l'Argentine constitue la troisième puissance économique.

Les modèles de convention du Luxembourg et de l'Argentine ont servi de base pour les négociations. Le texte final constitue un compromis composé des différentes demandes formulées par le Luxembourg et l'Argentine, tenant compte ainsi des intérêts nationaux des deux États contractants. Il s'en suit que chacun des États a dû renoncer à certaines de ses revendications initiales.

*

3. LES AVIS

Le Conseil d'État a émis son avis en date du 26 novembre 2019. La Haute Corporation n'a pas d'observation à formuler sur le fond concernant le projet de loi sous avis.

*

4. COMMENTAIRE DE L'ARTICLE UNIQUE

Intitulé

Le Conseil d'État propose de reformuler l'intitulé de la loi en projet comme suit :

« Projet de loi portant approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République Argentine pour l'élimination de la double imposition en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et pour la prévention de l'évasion et de la fraude fiscales, et le du Protocole y relatif, faits à Washington, le 13 avril 2019 ».

La Commission des Finances et du Budget reprend le libellé proposé par le Conseil d'État.

*

Pour le commentaire des articles de la Convention, il est renvoyé au document parlementaire n° 7492.

*

5. TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Compte tenu de ce qui précède, la Commission des Finances et du Budget recommande à la Chambre des Députés d'adopter le projet de loi n°7492 dans la teneur qui suit :

*

PROJET DE LOI

portant approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République Argentine pour l'élimination de la double imposition en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et pour la prévention de l'évasion et de la fraude fiscales, et du Protocole y relatif, faits à Washington, le 13 avril 2019

Article unique. Est approuvée la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République Argentine pour l'élimination de la double imposition en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et pour la prévention de l'évasion et de la fraude fiscales, et le Protocole y relatif, faits à Washington, le 13 avril 2019.

Luxembourg, le 6 décembre 2019

Le Président,
André BAULER

Le Rapporteur,
Joëlle ELVINGER